



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

5
15

ARRETE MINISTERIEL N° 0887 /CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 10 OCT 2015
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0760/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 23 JUILLET 2015
PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER OCTROYE A LA SOCIETE KUMPALA
DIAMOND RESOURCES DRC SARL DE SES DROITS SUR
LE PERMIS DE RECHERCHES N° 2306

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0760/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 23 Juillet 2015 portant déchéance de **la Société KUMPALA DIAMOND RESOURCES DRC SARL** de ses droits miniers sur **le Permis d'exploitation n° 2306** ;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par la requérante ;

Vu l'urgence ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Arrêté Ministériel n° 0760/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 23 Juillet 2015 portant déchéance de la Société KUMPALA DIAMOND RESOURCES DRC SARL de ses droits sur le Permis d'exploitation n° 2306, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 OCT 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **Ste KUMPALA DIAMOND RESOURCES DRC SARL** : (1)

13